

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 007-210701579-20240708-DB_040CM080724-DE



Séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2024 - 18 h 00 - convocation du 02 juillet 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-040

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L 2224-18-1 du Code Général des collectivités territoriales précise ce qui suit :

"Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de 3 ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme son successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut, d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée"

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'activité du titulaire d'une autorisation d'occupation sur le marché hebdomadaire de la commune à trois ans, comme le prévoit la loi dans le cas où le commerçant non sédentaire désire céder son fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la durée d'activité du titulaire d'un emplacement sur le marché hebdomadaire de Meysse à trois ans avant que celui-ci ne puisse proposer à la commune un repreneur.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, à Mme la Présidente de la fédération nationale des marchés de France pour information ainsi qu'au Comptable Public pour sa comptabilité.

Présent(s) : MMES CODATO - ~~CORTIAL~~ - DENIS - CHAUSSIGNANT - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - ~~MENARD~~ - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Mme CORTIAL - M. MÉNARD

Absent(s) : Mme CORTIAL - M. MÉNARD

Secrétaire de Séance : Mme DENIS

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes POUR :	15
Votes CONTRE :	-
Abstentions :	

Le Maire,

Eric CUER

Le secrétaire de séance,